

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
41e séance  
tenue le  
lundi 16 novembre 1992  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. DÉKÁNY (Hongrie)  
(Vice-Président)  
puis : M. KRENKEL (Autriche)  
(Président)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES (suite)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- b) PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MÉTHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/47/SR.41  
30 novembre 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Krenkel (Autriche), la présidence est assurée par M. Dékány (Hongrie), Vice-Président.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/131, 178, 280, 296, A/47/351-S/24357, A/47/364, 365, 391, 564, 596 et A/47/638-S/24772)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/47/12 et Add.1)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite) (A/47/91-S/23585, A/47/429 et Corr.1)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/352, A/47/420-S/24519, A/47/455-S/24571 et A/47/540)

1. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) estime qu'une action internationale concertée s'impose si l'on veut trouver des solutions durables à la situation des réfugiés qui s'aggrave dans le monde entier. La Jamahiriya arabe libyenne apprécie la réaction de la communauté internationale au triste sort des réfugiés, et notamment celle des pays africains qui sont le moins bien équipés pour faire face à des arrivées en nombre aussi massif. Néanmoins, M. Sergiwa souligne la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour fournir rapidement des secours d'urgence et mettre en oeuvre des mesures préventives au fur et à mesure que la situation l'exige, et il affirme souscrire pleinement aux efforts déployés par le Haut Commissariat dans ce sens. Il est impératif aussi de s'en tenir aux principes directeurs de l'aide humanitaire qui sont énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale concernant l'impartialité, la souveraineté des pays d'accueil et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

2. M. Sergiwa félicite le HCR de l'oeuvre qu'il accomplit pour protéger les réfugiés, ainsi que des succès qu'il a remportés en Afrique, dans le Sud-Est asiatique et en Amérique latine en ce qui concerne le rapatriement volontaire et la réintégration dans la société, formules qui offrent la meilleure solution durable. L'objectif primordial consiste cependant à éliminer les causes profondes de la situation. Par solidarité avec la communauté internationale face à la crise, la Jamahiriya arabe libyenne a accueilli un grand nombre de nouveaux réfugiés d'Afrique durant le deuxième semestre de 1991. En avril 1992, elle a également apporté une aide financière aux enfants réfugiés dans le Soudan méridional et les Etats voisins et elle a envoyé dans divers pays d'Afrique des convois médicaux dont la description détaillée est donnée dans le document A/47/529.

/...

3. M. Krenkel (Autriche), Président, prend la présidence.

4. Mme BENNANI (Maroc) déclare que de nombreux pays d'Afrique, qui sont les plus touchés par l'évolution alarmante de la situation des réfugiés, ont accueilli avec humanité les nouveaux arrivants, malgré l'inadéquation de leurs ressources. Une coopération accrue avec les pays les plus riches les aiderait sans doute à faire mieux face à la situation, encore que le rétablissement de la stabilité politique et la croissance économique soutenue constituent les réponses capitales. La protection des réfugiés implique également le respect des droits de l'homme, car ce sont les minorités et les membres les plus vulnérables de la société qui souffrent le plus dans ces circonstances. C'est pourquoi la délégation marocaine se félicite de la nomination d'un coordonnateur principal chargé de mettre en œuvre une politique applicable aux enfants réfugiés. La délégation marocaine félicite également le HCR des résultats qu'il a obtenus grâce à sa stratégie à trois volets et souscrit aux recommandations concernant la protection internationale qui figurent dans le document A/47/12 et Add.1, recommandations qui proposent une nouvelle approche. La prévention, qui a pour but d'empêcher les exodes de masse et d'en supprimer les causes, impose au HCR d'intervenir directement dans les situations de crise ou de conflit ouvert, par exemple en ex-Yougoslavie.

5. En tant que membre actif du Comité exécutif du programme du Haut Commissariat, la délégation marocaine a toujours insisté sur l'importance des solutions durables, et notamment des rapatriements volontaires, qui exigent une coopération entre le HCR, les pays d'origine et la communauté internationale. La délégation marocaine remercie les gouvernements concernés de leur contribution au succès des diverses opérations de rapatriement menées dans le monde entier.

6. La délégation marocaine regrette que le HCR n'ait pas recensé les réfugiés du Sahara dans les camps d'Algérie dans le dessein de mettre en application le principe fondamental du rapatriement volontaire. Le Haut Commissariat s'est contenté d'évaluer leurs besoins, et a perpétué ainsi leur situation. Mme Bennani précise bien que les réfugiés revenus au Sahara, qui se sont enfuis des camps ces dernières années au péril de leur vie afin de vivre dans la liberté et la dignité au milieu de leur peuple, bénéficiaient des mêmes droits politiques, économiques et sociaux que tous les autres Marocains. Ceux qui sont encore détenus contre leur volonté dans les camps sont par contre privés de leurs droits et de leur liberté fondamentaux, et en particulier de la liberté de mouvement. C'est pourquoi la délégation marocaine apprécie en particulier les observations du Haut Commissaire à savoir qu'en l'absence de solution politique, les réfugiés ne devraient pas être retenus en otages ni victimes d'un opportunisme politique. En conclusion, Mme Bennani se félicite du resserrement de la coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui travaillent auprès des réfugiés et elle espère que la communauté internationale continuera d'aider le HCR à s'acquitter de sa difficile tâche.

/...

7. M. REZVANI (République islamique d'Iran) fait état des principales raisons pour lesquelles certaines personnes quittent leur patrie à la recherche d'une vie meilleure et déclare que les nouvelles arrivées de réfugiés donnent à penser que l'approche jusqu'ici adoptée pour résoudre le problème reste inadéquate. A cet égard, il souligne combien il faut respecter la dignité humaine et le grand rôle que joue la coopération socio-économique internationale. Le Gouvernement iranien, qui accorde une haute priorité au rapatriement volontaire des réfugiés afghans, a l'intention de créer en collaboration avec le HCR des camps urbains et des camps de transit pour faciliter l'opération. Il a également signé un protocole d'accord avec l'Afghanistan et le HCR afin de mettre en place une procédure régulière de rapatriement. Toutefois, la réalisation de l'objectif recherché, qui consiste à faire revenir un demi-million de réfugiés d'ici la fin de 1992, dépend de la générosité de la réaction internationale, et l'orateur remercie à ce sujet le Japon de sa contribution louable; il espère également que l'Iran bénéficiera d'un soutien supplémentaire pour ses propres programmes d'assistance. Malgré la diminution de l'effectif des réfugiés dans son pays, il a été fait à l'assistance internationale la critique d'être injustement disproportionnée aux besoins puisqu'elle n'a couvert au mieux que 25 % des efforts de l'Iran.

8. L'Iran estime sincèrement qu'une solution durable à la brutale "purification ethnique" exercée contre les Musulmans de Bosnie et d'Herzégovine est liée à la mise en échec de l'agression serbe grâce aux moyens offerts par la Charte des Nations Unies. L'Iran apprécie l'aide humanitaire déjà fournie aux Musulmans et espère que l'on prendra des mesures pour supprimer les causes profondes de la situation.

9. Préoccupé par le fait que la République islamique d'Iran va vraisemblablement se trouver forcée d'accueillir de nouveaux afflux de réfugiés, M. Rezvani déclare que les activités du HCR méritent de retenir encore davantage l'attention qu'il y a lieu d'adopter une approche plus globale qui permettrait au HCR de tirer le meilleur parti de ses ressources pour aider les réfugiés actuels. L'Iran, étant donné son expérience des mesures préventives, est prêt à coopérer avec le HCR et le Département des affaires humanitaires pour éviter de nouveaux afflux de réfugiés.

10. M. Rezvani fait état des résultats fructueux de la coopération qui s'est instaurée entre son pays et les organisations non gouvernementales durant la crise du Golfe et qui ont récemment culminé par l'organisation d'un séminaire et la création d'une section spéciale qui sert de plaque tournante pour la coordination des activités en faveur des réfugiés et du développement que mènent les organisations non gouvernementales. Enfin, l'orateur souligne la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les institutions des Nations Unies pour répondre aux crises et déclare que, dans ce contexte, son pays est prêt à partager son expérience des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou dues à la main de l'homme, afin de supprimer les causes fondamentales des mouvements de réfugiés.

/...

11. M. SAHRAOUI (Algérie), exerçant son droit de réponse, déclare que le souci exprimé en ce qui concerne les droits de l'homme par le Maroc serait mieux orienté s'il s'adressait à ceux qui se trouvent dans ces situations de refus des droits de l'homme internationalement reconnues. Les accusations du Maroc, selon lesquelles la population saharienne est maintenue en captivité, accusations qui n'ont rien de très nouveau, sont à la fois un défi au bon sens et la preuve que des groupes entiers de cette population, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, se sont trouvés forcés de fuir leurs foyers à la recherche d'un asile.

12. L'appel adressé au HCR pour qu'il veille à ce que la population saharienne puisse exercer son libre arbitre afin de retourner au Sahara occidental néglige deux facteurs importants. Le premier est que le mandat du HCR n'autorise pas cette institution à se substituer ni à contrevenir au plan de réinstallation arrêté par l'Organisation des Nations Unies, qui prévoit un référendum sur l'autodétermination. Le second est le principe accepté selon lequel il ne doit pas y avoir de rapatriements lorsque les rapatriés se trouveraient confrontés à une situation de conflit et à un nouveau risque de devenir victimes des violations des droits de l'homme qui les ont obligés à fuir. Aussi longtemps que le conflit du Sahara occidental n'est pas réglé, l'Algérie comprend que la population saharienne ne souhaite pas prendre le risque de retourner dans sa patrie.

13. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc), exerçant son droit de réponse, déclare que sa délégation est surprise des affirmations avancées par le représentant de l'Algérie dans l'exercice de son droit de réponse. Il souhaite donc préciser qu'en intervenant au titre du point 96 de l'ordre du jour, sa délégation avait eu pour but de souligner la situation dramatique des réfugiés du Sahara. Sa seule intention était d'appeler l'attention du HCR sur le principe des rapatriements volontaires dans le cadre des garanties internationales de sécurité et de demander que l'Algérie aide le HCR à procéder à cette opération à laquelle le Gouvernement marocain serait heureux de coopérer.

14. M. SAHRAOUI (Algérie), exerçant son droit de réponse, déclare que, comme le confirment les documents de l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie a apporté une contribution substantielle en nature aux opérations de rapatriement. Il a toutefois été signalé aussi que ces opérations ont été retardées en raison des difficultés liées au référendum au Sahara occidental. Il faut éviter tout malentendu : l'Algérie apporte sa contribution et se préoccupe, depuis le début du conflit, du sort des réfugiés sahariens en Algérie.

15. M. JESSEN-PETERSEN (Directeur, Division des relations extérieures, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) remercie les membres de la Commission du soutien qu'ils ont exprimé pour le travail du HCR au cours du débat et déclare que leurs nombreuses observations et suggestions utiles seront attentivement étudiées et aideront le HCR à poursuivre son dialogue avec les Etats Membres et à affiner sa stratégie d'avenir.

/...

(M. Jessen-Petersen)

16. Le HCR se préoccupe comme tout le monde de la dégradation de la situation des réfugiés et souscrit aux observations en faveur du rapatriement volontaire en tant que solution durable à préférer, ainsi qu'à celles concernant la nécessité de prêter davantage attention au problème plus vaste du développement économique des populations rapatriées et des populations d'accueil. Le HCR apprécie les soutiens exprimés en faveur de la stratégie de prévention, de préparation et de solution adoptée par lui. Il s'engage à poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre des directives du HCR concernant la protection des femmes et des enfants réfugiés.

17. Comme on le lui a demandé, le Haut Commissaire a l'intention de continuer à coordonner les actions en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, tout en reconnaissant la nécessité d'une coopération et du respect des mandats particuliers de chaque institution.

18. S'agissant des questions qui ont été posées et des observations qui ont été faites au sujet de l'adéquation continue du rôle du HCR face à l'évolution de la situation des réfugiés et à la nécessité d'adopter des démarches adaptées, le HCR a l'intention de continuer à exercer son rôle traditionnel, mais également de l'adapter aux nouvelles évolutions; le HCR continuera de jouer son rôle dans les solutions qui font intervenir les pays d'origine, dans la protection temporaire et la protection à l'intérieur des pays, dans les opérations transfrontières, etc., qui constituent le mandat, dévolu exclusivement au HCR, d'apporter une protection internationale aux réfugiés.

19. Plus de 15 pays ont fait connaître plus tôt dans la journée qu'ils verseraient des contributions volontaires de plus de 140 millions de dollars au total, ce qui témoigne encore une fois du soutien permanent et très favorablement accueilli des Etats Membres.

Projet de résolution A/C.3/47/L.27

20. M. SUAZO (Honduras), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.27 concernant la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) au nom des membres du Comité de suivi de la Conférence et des coauteurs du projet, résume le contenu de ce texte qui, notamment, fait état des résultats obtenus depuis l'année précédente grâce au suivi de la CIREFCA. M. Suazo espère que la résolution sera adoptée par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.34

21. Mme LUND (Norvège) présente, au nom de ses auteurs auxquels sont venus se joindre l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, la Chine, le Costa Rica, El Salvador, l'Ethiopie, le Nicaragua, le Panama, les Philippines, la Pologne et le Rwanda, le projet de résolution A/C.3/47/L.34 concernant le maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Considérant les soutiens exprimés à l'oeuvre du HCR ainsi que la complexité et l'universalité croissantes des problèmes que posent les réfugiés, le maintien du

/...

(Mme Lund, Norvège)

Haut Commissariat est une première mesure indispensable pour l'exécution de son mandat humanitaire exceptionnel. Les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci sera adopté par consensus.

Projet de décision A/C.3/47/L.35

22. Le PRESIDENT présente le projet de décision A/C.3/47/L.35 relatif aux prisonniers de guerre et personnes disparues par suite de la guerre en Afghanistan, proposé par le Président de la Commission.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite) (A/C.3/47/L.28 à L.33)

Projet de résolution A/C.3/47/L.28

23. Mme DA SILVA (Venezuela) présente, au nom de ses auteurs auxquels sont venus se joindre les Philippines, le projet de résolution A/C.3/47/L.28 sur l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Projet de résolution A/C.3/47/L.29

24. M. FERNANDEZ (Cuba) présente, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.3/47/L.29 concernant le respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Il exprime l'espoir que ce projet sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.30

25. Mme ARIAS (Colombie) présente, au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie, le projet de résolution sur l'examen de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. L'initiative de ce projet revient aux délégations de la Colombie et du Mexique. Son but est de permettre aux Etats Membres de faire le point de l'expérience acquise dans le combat contre l'abus et le trafic des drogues depuis l'adoption d'instruments multilatéraux dans ce domaine, ainsi que de la participation et de la coopération des institutions et autres organismes des Nations Unies, coordonnée aujourd'hui par le Programme d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la drogue.

26. Il est proposé, dans le projet de résolution, d'étudier l'état de la coopération internationale au cours de quatre séances plénières de haut niveau qui se tiendraient lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, afin de renforcer l'action de la communauté internationale contre la drogue. Comme la présentation du projet de résolution a été précédée de consultations étendues, Mme Arias espère qu'il sera adopté par consensus.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.31

27. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) présente, au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Australie, la Belgique, l'Islande, le Luxembourg et la Thaïlande, le projet de résolution A/C.3/47/L.31 relatif à l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial. L'intervenant estime que les effets nuisibles de la consommation illicite de drogues sont si vastes que la communauté internationale doit s'attaquer à la situation à tous les niveaux et par tous les moyens qui conviennent. Le Programme international des Nations Unies pour la lutte contre la drogue a largement contribué à la coordination des efforts dans le cadre des institutions des Nations Unies, et chaque organisation concernée devrait inclure dans ses activités la lutte contre la drogue.

28. Le projet de résolution demande une mise à jour du Plan d'action, que les organismes des Nations Unies étudieraient en 1993. Les institutions des Nations Unies qui participent à l'exécution du Plan sont invitées à élaborer chacune son plan d'action particulier, qui serait inclus dans le Plan d'action révisé. Ces institutions pourraient contribuer chacune à la recherche de solutions aux problèmes de la drogue en inscrivant le Plan d'action à l'ordre du jour de leurs instances suprêmes. Quant aux Etats Membres, il faut qu'ils confirment leur engagement au Programme mondial d'action et qu'ils prennent, chacun de son côté et bilatéralement, des dispositions en vue de coopérer sur ce point. Les gouvernements devraient insister pour que les organismes des Nations Unies qui travaillent dans leurs pays tiennent compte des effets de la consommation illicite de drogue sur leur existence nationale et doivent prêter leur concours, par l'entremise de divers organismes des Nations Unies, afin de faire en sorte que la résolution produise ses effets.

Projet de résolution A/C.3/47/L.32

29. Mme AGUILERA (Mexique) présente, au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la Suède, la Thaïlande et la Turquie, le projet de résolution A/C.3/47/L.32 relatif au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Le but principal du projet est d'augmenter l'efficacité et l'utilité du Programme en faisant en sorte de compléter ses structures d'administration et d'organisation. Le projet réaffirme l'importance du rôle que peut jouer le Programme en tant que principal agent de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues dans le cadre des institutions des Nations Unies. Les auteurs espèrent que le projet sera adopté sans être mis aux voix.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.33

30. M. ORTIZ (Bolivie) présente, au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Azerbaïdjan, le Cameroun, Chypre, le Ghana, la Grenade, les Philippines et le Vanuatu, le projet de résolution A/C.3/47/L.33 concernant la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Vu l'ampleur du problème, la communauté internationale n'a pas d'autre solution que d'intensifier ses efforts de lutte contre les drogues à tous les niveaux, en adoptant une approche globale.

31. Dans sa partie I, le projet de résolution condamne le trafic des drogues et préconise instamment une action internationale suivie et efficace, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le respect absolu de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'identité culturelle des Etats. Il insiste sur l'importance des objectifs recherchés dans le cadre de la Décennie et invite les responsables du Programme à se pencher sur le problème de la participation des enfants aux activités criminelles liées à la drogue. Ces responsables sont en outre priés, notamment, d'analyser les tendances mondiales du trafic illicite. Le projet de résolution en appelle également là aux Etats et aux donateurs pour qu'ils accroissent leur contribution volontaire au Fonds du Programme d'action mondial.

32. La partie II du projet engage les Etats à prendre toutes les mesures possibles pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial, et les institutions des Nations Unies comme les organisations non gouvernementales compétentes à coopérer avec les Etats à cet égard. Les auteurs du projet espèrent qu'il sera adopté par consensus.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/C.3/47/L.16 et L.26)

33. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur le projet de résolution A/C.3/47/L.16, intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Les incidences du texte sur le budget-programme sont exposées dans le document A/C.3/47/L.26.

34. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/47/L.16.

/...

**Pour** : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

**Contre** : Etats-Unis d'Amérique.

**Abstentions** : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

35. Le projet de résolution A/C.3/47/L.16 est adopté par 97 voix contre 1, avec 41 abstentions.

36. M. IRUMBA (Ouganda) remercie les pays qui ont voté en faveur du projet et déclare espérer que ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus continueraient de prêter leur appui à l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat. La déclaration du Secrétaire général concernant les incidences du texte sur le budget-programme est quelque peu trompeuse car, conformément à la résolution 46/153 de l'Assemblée générale, les crédits ouverts pour l'Institut devaient s'étendre sur l'ensemble de la période biennale. La déclaration fait insuffisamment état des fonds dont on espère disposer pour 1993. Les incidences sur le budget-programme paraissent fondées sur le postulat qu'il subsiste un solde qui suffirait pour financer les activités de l'Institut en 1993. La délégation ougandaise demandera au

/...

(M. Irumba, Ouganda)

Secrétaire général de nouveaux éclaircissements lorsque la Cinquième Commission étudiera le projet de budget révisé pour la période biennale en cours. Selon le document A/47/379 et Corr.1, le don de l'Organisation des Nations Unies, pour un montant de 90 000 dollars, a disparu du projet de budget-programme pour 1993 dans l'annexe VII du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain (A/47/379). La délégation ougandaise espère recevoir des éclaircissements au sujet des projections concernant le projet de budget-programme pour 1993.

37. M. JAAFARI (République arabe syrienne), Mme KING-ROUSSEAU (Trinité-et-Tobago) et M. AL-DOUSARI (Qatar) déclarent que, s'ils avaient assisté au vote sur le projet de résolution A/C.3/47/L.16, ils se seraient prononcés en sa faveur.

38. Mme TERANISHI (Japon) explique son vote et déclare qu'elle s'est abstenue parce que les instituts régionaux du type de celui que concerne le projet de résolution étudié devraient être financés par des contributions volontaires et non par le budget ordinaire. De plus, la délégation japonaise a éprouvé quelque difficulté à comprendre certaines parties du rapport du Secrétaire général (A/47/379 et Corr.1). Bien que plusieurs postes de haut niveau restent vacants à l'Institut africain, ces postes et les activités correspondantes de l'Institut restent inscrits au budget. La déclaration du Secrétaire général contenue dans le document A/C.3/47/L.26 donne certains éclaircissements sur les raisons de cet état de choses, mais le Japon estime que l'anomalie en question devrait être corrigée le plus tôt possible.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/544; A/C.3/47/L.20/Rev.1 et L.25)

39. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1, relatif au rapport du Secrétaire général concernant une demande adressée à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus référendaire en Erythrée. Les incidences du texte sur le budget-programme sont exposées dans le document A/C.3/47/L.25.

40. M. BRITO (Brésil) déclare que le rapport du Secrétaire général (A/47/544) fait intervenir des questions qui dépassent les compétences de la Commission. Il est donc indispensable que toute décision de celle-ci s'appuie sur des informations fiables et sur un débat réfléchi.

41. Au vu de ses interventions passées en matière d'élections, l'Organisation des Nations Unies paraît réussir à aider les autorités locales à organiser des élections et à en assurer de façon adéquate l'équité et la liberté. Trois

/...

(M. Brito, Brésil)

raisons, principalement, conduisent la délégation brésilienne à se prononcer en faveur du projet de résolution à l'examen. En premier lieu, le Brésil souhaite contribuer à la solution des problèmes dans cette région de l'Afrique par un processus pacifique et démocratique qui réponde à la volonté de la population et qui jette les bases d'un futur développement économique et social. En second lieu, le Secrétaire général paraît pleinement satisfait que toutes les parties concernées soient en faveur du référendum et de la façon d'y procéder. En troisième lieu, les membres du Groupe africain, à l'opinion desquels il convient de prêter une attention spéciale, ont approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant la création d'une mission d'observateurs des Nations Unies.

42. Le rapport du Secrétaire général concernant l'envoi d'une mission des Nations Unies pour observer le processus référendaire en Erythrée (A/47/544) avance un certain nombre de propositions qui pourraient avoir des répercussions sur les activités futures en matière d'aide aux processus référendaires. Sur ce point, l'intervenant souhaite appeler l'attention sur la composition projetée et l'organigramme de la mission d'observateurs. Selon le rapport, les observateurs internationaux seraient recrutés dans certaines organisations non gouvernementales implantées en Erythrée ou dans les pays voisins. La délégation brésilienne comprend bien les arguments exprimés en faveur du recrutement local, mais elle ne pense pas que le fait de limiter le recrutement à un personnel des ONG se justifie par des motifs techniques ou politiques. L'appartenance à une organisation non gouvernementale ne garantit pas en soi que la personne concernée possède les compétences nécessaires pour participer à la mission.

43. Le rapport fait également état d'un "volontariat" au sujet des dépenses de personnel au titre du déplacement et des indemnités de subsistance; il conviendrait de préciser exactement quels seraient les volontaires en question. Il faudrait également donner des éclaircissements sur l'expression "observateurs en provenance des Etats Membres"; l'intervenant suppose que la différence entre ces observateurs et les autres membres de la mission tient uniquement aux dépenses à assumer. Sur ce même point, la raison pour laquelle les observateurs en provenance des Etats Membres ne seraient choisis que dans des Etats d'Europe ou d'Amérique du Nord n'est pas très claire; d'autres régions, et l'Afrique en particulier, auraient normalement un droit égal à participer à la mission.

44. Le projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1 est adopté.

45. Mme MANIMEKALAI (Inde) explique la position prise par son gouvernement au sujet du projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1 et déclare que sa délégation s'est associée au consensus, considérant que la demande d'envoi d'une mission d'observateurs des Nations Unies émanait du Gouvernement de l'Ethiopie et que des observateurs en provenance des Etats africains y participeraient. La délégation indienne s'inquiète cependant de la sécurité des membres de la mission car il semblerait que l'unanimité ne se soit pas faite sur une intervention de l'Organisation des Nations Unies.

/...

(Mme Manimekalai, Inde)

46. En ce qui concerne le financement, la délégation indienne croit comprendre que la mission d'observateurs sera financée intégralement par des contributions volontaires.
47. M. TROTTIER (Canada) déclare que son gouvernement est très favorable à l'envoi de la mission d'observateurs proposée. Toutefois, il estime que l'aide de l'Organisation des Nations Unies en matière d'élections devrait être considérée comme à la charge financière de l'Organisation conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Considérant l'importance de la mission, l'Organisation ne serait pas convenablement servie si le financement de la mission était laissé entièrement à la bonne volonté des contributeurs.
48. M. SCHUTTE (Allemagne) fait savoir que son gouvernement est convaincu de l'importance capitale du référendum et se félicite de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement allemand souhaite répéter qu'à son avis, les activités des Nations Unies dans le domaine des élections doivent être financées par le budget ordinaire. C'est pourquoi la délégation allemande se réserve le droit de poser la question du financement de la mission au moment où la Cinquième Commission étudiera le texte.
49. Mme FOSTIER (Belgique) déclare que sa délégation souscrit aux efforts déployés par le Secrétaire général pour aider les pays à procéder à des élections libres et honnêtes, ce qui contribue à assurer le pluralisme politique, la démocratie et le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi la Belgique est favorable à l'envoi de la mission d'observateurs en Erythrée. Elle estime qu'en principe, cette opération devrait être financée par le budget ordinaire. Toutefois, étant donné l'urgence de la situation en Erythrée, la Belgique souscrira, à titre exceptionnel, à un financement volontaire.
50. M. LAPOUGE (France) déclare que son gouvernement souscrit pleinement à l'envoi de la mission d'observateurs en Erythrée et se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1. Il n'est cependant pas favorable aux modalités de financement proposées dans le document A/C.3/47/L.25. Les activités qui touchent au maintien de la paix ou au respect des droits de l'homme, y compris les opérations d'assistance aux élections, devraient, en principe, être financées par le budget ordinaire. Recourir de façon prolongée à des contributions volontaires risque de compromettre certaines opérations et d'encourager la création de situations où le financement dépendrait des préférences des pays donateurs.
51. La mission d'observateurs en Erythrée devrait comporter une certaine dose d'assistance technique, qui pourrait être coordonnée par le Programme des Nations Unies pour le développement.

/...

52. M. BABADOUDOU (Bénin) rappelle que son pays s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1. Toutefois, la création de la mission n'implique aucune atteinte au principe de l'inviolabilité des frontières nationales, inscrit dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

53. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) souhaite remercier le Président d'avoir féliciter l'adoption de la résolution, à laquelle sa délégation a souscrit sans réserve. Le Gouvernement des Etats-Unis continue de penser que l'assistance aux élections devrait être financée au moyen de contributions volontaires et il espère y apporter quant à lui sa contribution.

54. M. YUAN Shoucheng (Chine) rappelle que la Charte des Nations Unies ne leur donne pas mandat d'apporter leur assistance aux processus électoraux internes des Etats. Pourtant, le Gouvernement chinois n'a aucune objection à ce que les Nations Unies interviennent dans un processus électoral, aussi longtemps que les parties concernées le demandent. C'est pourquoi il s'est associé au consensus sur le projet de résolution.

55. M. Yuan souhaite cependant signaler une incohérence dont souffrent les textes concernant l'assistance aux élections. Le paragraphe 3 du document A/47/544 et le paragraphe 2 du document A/C.3/47/L.25 font état du Groupe de l'assistance électorale du Département des affaires politiques. Or, la résolution 46/137 de l'Assemblée générale ne mentionne qu'un service de liaison et ne fait aucune mention d'un groupe de ce genre.

56. Il est écrit, au paragraphe 2 du document A/C.3/47/L.25, qu'en application de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, des ressources ont été dégagées sur le budget ordinaire pour permettre à un groupe de l'assistance électorale du Département des affaires politiques d'exécuter des activités, et que le sous-programme 4 concernant l'assistance aux élections a été "incorporé dans les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 que le Comité du programme et de la coordination recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa présente session". Cela est toutefois inexact : le fait est qu'à sa session de septembre 1992, les membres du Comité en question ont été dans l'impossibilité de se mettre d'accord sur le sous-programme 4.

57. Mme TERANISHI (Japon) tient à rappeler que la position fondamentale de sa délégation est que les activités d'aide aux élections menées par l'Organisation des Nations Unies devraient être financées par des fonds extrabudgétaires. La délégation japonaise se réserve le droit de revenir de façon plus détaillée sur ce point lorsque la Cinquième Commission débattrait du financement de la mission d'observateurs.

/...

58. M. BIGGAR (Irlande) déclare que sa délégation est totalement favorable à la création de la mission d'observateurs en Erythrée et se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1. Lorsqu'elle a étudié la question, sa délégation a eu pour principal souci d'assurer la sécurité des membres de la mission d'observateurs. C'est pourquoi, à son avis, l'expression "autorités directement intéressées", qui figure au paragraphe 4 de la résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1, désigne à la fois les autorités de facto en place en Erythrée et le Gouvernement provisoire de l'Éthiopie. Selon elle, également, l'expression "coopérer pleinement" s'entend, dans le même paragraphe, du devoir d'assurer convenablement la protection des membres de la mission.

59. La délégation irlandaise estime que les activités d'assistance aux élections devraient être financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 17 h 30.